



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
4 juin 2015
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 mai 2015, à 10 heures

Président : M. Ružička (Slovaquie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 148 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Question transversales

Point 149 de l'ordre du jour : financement de la Force intérimaire de sécurité des
Nations Unies pour Abyei

Point 152 de l'ordre du jour : financement de l'Opération des Nations Unies en Côte
d'Ivoire (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : financement de la Force des Nations Unies chargée du
maintien de la paix à Chypre

Point 167 de l'ordre du jour : financement des activités découlant de la résolution
1863 (2009) du Conseil de sécurité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que
possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un
exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des
documents (<http://documents.un.org/>).

15-07137X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 134 de l'ordre du jour: amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), accompagnant son exposé* d'une projection de diapositives numérisées, dit que celui-ci portera pour l'essentiel sur quatre principaux indicateurs financiers: le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres, et ce pour quatre catégories budgétaires: le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix, les tribunaux internationaux et le plan-cadre d'équipement. Dans l'ensemble, ces indicateurs financiers sont solides, bien que certains secteurs doivent encore faire l'objet d'un suivi rigoureux.

2. Le montant des contributions non acquittées s'est avéré moins élevé fin 2014 que fin 2013 dans toutes les catégories considérées, à l'exception du budget ordinaire. Fin 2014, le solde de trésorerie était positif pour les opérations de maintien de la paix et les tribunaux, mais la situation était tendue pour le budget ordinaire et le plan-cadre d'équipement. Les réserves de trésorerie du budget ordinaire ont servi à couvrir les déficits.

3. À la fin du mois d'avril 2015, le montant des contributions non acquittées était supérieur à ce qu'il était un an plus tôt pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix, et inférieur pour les tribunaux. Le solde de trésorerie du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et des tribunaux était positif. Lors de la première partie de la reprise de la session, l'Assemblée générale a réglé la question du déficit de trésorerie du plan-cadre d'équipement en assurant le financement des dépenses connexes.

4. Pour ce qui est des dépenses relatives aux contingents et au matériel leur appartenant, le montant dû aux États Membres fin 2014 était supérieur à celui de l'année précédente. Toutefois, l'encours a considérablement diminué à la fin du premier trimestre 2015. L'Organisation mettra tout en œuvre pour rembourser rapidement aux États Membres les montants qu'elle leur doit en 2015.

5. S'agissant du budget ordinaire, les contributions mises en recouvrement et les paiements reçus des États Membres au 30 avril étaient plus élevés en 2015 qu'en 2014. Le montant des contributions non acquittées atteignait 1,57 milliard de dollars au 30 avril 2015, soit 175 millions de plus que l'année précédente.

6. Fin 2014, 144 États Membres avaient versé intégralement leurs contributions au budget ordinaire, soit deux de moins qu'en 2013. L'intervenant invite instamment tous les autres États Membres à acquitter intégralement leurs contributions mises en recouvrement dans les meilleurs délais.

7. Le montant des contributions mises en recouvrement a baissé de manière significative au cours du dernier trimestre 2014. Au 30 avril 2015, les sommes dues étaient le fait d'un petit nombre d'États Membres, et le résultat définitif pour 2015 dépendra dans une large mesure des dispositions qu'ils auront prises. Cependant, les disparités entre les exercices budgétaires des États Membres, ainsi que le calendrier des processus législatifs nationaux y afférents pourraient affecter la rapidité du règlement des arriérés. Au 30 avril 2015, 84 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit cinq de plus qu'au 30 avril 2014. L'intervenant demande instamment aux autres États Membres de suivre leur exemple.

8. La trésorerie disponible pour couvrir les dépenses prévues au budget ordinaire au titre du Fonds général comprend le Fonds de roulement, dont le montant autorisé par l'Assemblée générale est de 150 millions de dollars, ainsi que le Compte spécial. Pendant les derniers mois de 2014, le déficit de trésorerie du budget ordinaire a été couvert par le Fonds de roulement entre septembre et décembre, et par le Compte spécial en novembre. Au 31 décembre 2014, ce déficit s'élevait à 81 millions de dollars, entièrement financé par le Fonds de roulement.

9. Bien que les contributions des États Membres aient permis d'améliorer la situation de trésorerie du budget ordinaire au 30 avril 2015, celle-ci pourrait se tendre au dernier trimestre si les tendances des années précédentes se poursuivent. Au cours de la première partie de la reprise de sa session, l'Assemblée générale a décidé de financer le déficit final du plan-cadre d'équipement en prélevant 154,9 millions de dollars sur le Fonds général, dont 36,6 millions de dollars puisés dans le Compte spécial. Cette décision sera mise en œuvre courant 2015. Les réserves du budget ordinaire seront ainsi ramenées à 348,4 millions de dollars, dont 150 millions pour le

* Document diffusé ultérieurement sous la cote A/69/520/Add.1.

Fonds de roulement et 198,4 millions pour le Compte spécial.

10. Au dernier trimestre 2014, la situation de trésorerie à la fin de chaque mois a été tendue et des difficultés ont été observées, au jour le jour. Le déficit du budget ordinaire était de 174 millions de dollars début novembre 2014, de 162 millions à la mi-novembre et de 136 millions fin janvier 2015. Le solde de trésorerie à la fin 2015 dépendra largement des versements qu'effectueront les États Membres.

11. Il est malaisé de comparer la situation financière des opérations de maintien de la paix avec celle du budget ordinaire et ce pour plusieurs raisons : leurs exercices diffèrent (celui des opérations de maintien de la paix allant de juillet à juin), les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération, et des avis de mise en recouvrement sont émis pour des périodes de l'année différentes, puisqu'ils ne peuvent l'être que pour la durée du mandat approuvée par le Conseil de sécurité pour chaque mission.

12. Fin 2014, le total des sommes dues par les États Membres au titre des opérations de maintien de la paix était de 1,28 milliard de dollars, chiffre en forte baisse par rapport aux 2,2 milliards dus fin 2013. Au 30 avril 2015, de nouveaux avis de mise en recouvrement ont été émis pour un montant de 2,2 milliards de dollars et les contributions non acquittées ont atteint 2 milliards.

13. Les contributions non acquittées restent le fait d'un petit nombre d'États Membres. Cependant, les disparités entre les exercices budgétaires des États Membres, ainsi que le calendrier des processus législatifs nationaux y afférents doivent être pris en compte, d'autant que les avis de mise en recouvrement ont été émis pour différentes missions tout au long de l'année, à chaque fois que le Conseil de sécurité a prorogé leur mandat respectif.

14. L'intervenant rend hommage aux efforts déployés par les États Membres pour verser leurs contributions aux opérations de maintien de la paix en temps voulu, en dépit de tous ces problèmes. Au 31 décembre 2014, lesdites contributions avaient été intégralement acquittées par les 27 États Membres et, au 30 avril 2015, par 23 d'entre eux, malgré les difficultés à effectuer les paiements à la date butoir du 30 avril, sachant que les contributions avaient été mises en recouvrement au 1^{er} avril. Alors que fin 2014, les liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix s'élevaient à

4,3 milliards de dollars – 3,84 milliards pour les missions en cours, 294 millions pour les missions terminées et 138 millions pour le Fonds de réserve pour le maintien de la paix –, l'Assemblée générale a décidé de maintenir des comptes distincts pour chaque opération. Elle a souligné qu'aucune mission de maintien de la paix ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions en cours. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour la mise en place de nouvelles opérations ou l'élargissement d'opérations existantes.

15. En ce qui concerne les sommes dues aux États Membres, le Secrétariat continuera d'accélérer les paiements et de réduire le montant dû au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents. Le total des contributions non acquittées devrait être ramené de 779 millions de dollars fin 2014 à 561 millions d'ici fin 2015. Au 31 mars 2015, 153 millions de dollars étaient dus au titre des contingents et des unités de police constituées, 414 millions au titre des demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents pour des missions en cours, et 86 millions pour des missions terminées, soit un total de 653 millions de dollars.

16. Le Secrétaire général tient à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel – selon ce que permet la situation de trésorerie. Le secrétariat suit cette situation en permanence et optimiser les paiements trimestriels au vu du solde de trésorerie. L'Organisation est à cet égard tributaire du fait que les États Membres s'acquittent ou non de leurs obligations, intégralement et ponctuellement, et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement par les pays qui fournissent du matériel appartenant aux contingents.

17. La situation financière des tribunaux internationaux s'est améliorée: le montant des contributions non acquittées a ainsi baissé, passant de 54 millions de dollars fin 2013 à 40 millions fin 2014. Au 30 avril 2015, il s'élevait à 128 millions de dollars, 57 États Membres ayant versé l'intégralité de leurs contributions tant au titre des tribunaux que du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois a été positive en 2013, 2014 et 2015. Ici encore, le solde de fin d'année

2015 dépendra de la façon dont les États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis des tribunaux.

18. Un montant total de 1,87 milliard de dollars a été mis en recouvrement pour alimenter le compte spécial du plan-cadre d'équipement. Au 30 avril 2015, la majeure partie des contributions avaient été acquittées et le solde impayé s'élevait à 500 000 dollars. Le fait que 180 États Membres aient acquitté l'intégralité de leurs contributions au titre du plan-cadre d'équipement témoigne de l'appui solide dont bénéficie ce projet. L'intervenant invite instamment les États Membres qui n'ont pas encore réglé leur contribution à s'en acquitter dans les meilleurs délais.

19. Depuis décembre 2014, le plan-cadre d'équipement a enregistré des déficits de trésorerie que le Fonds de roulement a permis de combler à titre exceptionnel. L'intervenant remercie les Membres du Comité d'avoir décidé de financer le déficit final des dépenses connexes du plan grâce à un transfert de 154,9 millions de dollars provenant du Fonds général. Lorsque les transactions et transferts approuvés auront été totalement réalisés, le compte du plan-cadre d'équipement sera à l'équilibre.

20. En conclusion, l'orateur rend hommage aux 22 États Membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement.

21. Fin 2014, la situation financière était globalement bonne, mais il a fallu puiser dans les réserves de trésorerie du budget ordinaire, à savoir le Fonds de roulement et le Compte spécial, pendant les derniers mois de l'année. En 2015, le nombre d'États Membres ayant versé l'intégralité de leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire a augmenté, mais le montant des contributions non acquittées demeure élevé et continue d'être le fait d'une poignée d'États Membres.

22. Dans l'ensemble, la situation de trésorerie est positive grâce aux efforts continus déployés par de nombreux États Membres. Toutefois, le budget ordinaire devrait de nouveau rencontrer quelques difficultés vers la fin 2015. Ces dernières années, l'ONU a dû recourir aux réserves de trésorerie du budget ordinaire pour couvrir les dépenses, notamment en fin d'année. Le Secrétariat suivra de près les flux de trésorerie et veillera à faire preuve de prudence dans la gestion financière.

23. Les sommes dues aux États Membres ayant fourni des contingents, des forces de police et du matériel devraient être ramenées à 561 millions de dollars fin 2015. L'Organisation mettra tout en œuvre pour rembourser rapidement les sommes qu'elle doit.

24. Comme toujours, pour que l'Organisation conserve sa bonne santé financière, il est indispensable que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières à son égard. Au nom du Secrétaire général, l'intervenant demande instamment à tous les États Membres d'agir en ce sens.

25. **M. Rodrigues dos Santos** (Brésil) déclare qu'en tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, le Brésil s'est engagé à honorer ses obligations budgétaires. L'Organisation des Nations Unies doit disposer de moyens suffisants pour s'acquitter de tous ses mandats au titre des trois piliers que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Le Gouvernement brésilien a pris ses dispositions pour régler, d'ici la fin du mois d'avril 2015, tous ses arriérés de contributions à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et aux tribunaux internationaux.

26. **M. Sánchez Azcuy** (Cuba) dit souhaiter que des informations complémentaires soient fournies au sujet des déficits de 23 millions de dollars du Fonds de roulement et de 24 millions du Compte spécial au 30 avril 2015. Il demande si les arriérés de paiement au titre des opérations de maintien de la paix comprennent les sommes dues pour des missions terminées.

Point 148 de l'ordre du jour : aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Questions transversales (A/69/308 (Partie II), A/69/585, A/69/585/Corr.1, A/69/651, A/69/733/Rev.1, A/69/751/Rev.1, A/69/779, A/69/839, A/69/839/Add.9 et A/69/874; A/C.5/69/18 et A/C.5/69/21)

27. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies: exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 et budgets

pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 » (A/69/751/Rev.1), ainsi que la note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/C.5/69/21), déclare que ledit rapport donne une idée globale des aspects stratégiques des opérations de maintien de la paix, de l'exécution du budget et des besoins opérationnels présents et à venir. Le maintien de la paix demeure l'une des activités les plus visibles, difficiles et essentielles engagées par les Nations Unies. La demande de sécurité et de stabilité, ainsi que la nécessité d'un soutien politique et d'un appui pour la consolidation de la paix afin d'aider les pays à atténuer l'acuité des crises, à renforcer les fondements de la paix, et à œuvrer en faveur d'une relance durable, n'ont cessé de croître. L'Organisation est déterminée à améliorer plus encore la résilience opérationnelle, les capacités d'intervention stratégique, la cohérence et l'efficacité économique. Les propositions budgétaires sont le reflet de sa volonté de renforcer la planification, d'accroître la mobilité pour pouvoir réagir rapidement et d'améliorer la protection des forces, la collecte des données et les travaux d'analyse, ainsi que le recours aux nouvelles technologies.

28. En 2013 et 2014, quelque 7 520 millions de dollars ont été consacrés à des opérations de maintien de la paix, en ce compris les missions, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui, alors que le budget approuvé était de 7 833 millions, soit un solde inutilisé de 313 millions et un taux d'exécution de 96 %.

29. Ces sommes inutilisées viennent essentiellement des effectifs militaires et du personnel de police, ainsi que des dépenses opérationnelles; elles s'expliquent plus précisément par un moindre déploiement de personnel militaire et de policiers dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), par la baisse plus rapide que prévue des effectifs du personnel en tenue et du coût des rations de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), par le déploiement limité de personnel et de matériel du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, par la suspension des opérations de surveillance et de vérification aériennes de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA),

ainsi que par la baisse des dépenses affectées aux transports aériens dans diverses missions.

30. Les crédits proposés au titre des opérations de maintien de la paix pour 2015-2016, en ce compris la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui, s'élèvent à 8 491,8 millions de dollars, soit une augmentation de 29,6 millions de dollars (0,4 %) par rapport à l'exercice précédent. Les estimations initiales ont été corrigées à la suite de l'autorisation donnée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2215 (2015), de mettre en œuvre la troisième phase de retrait du personnel de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et d'abaisser ainsi le plafond des effectifs militaires et policiers d'ici septembre 2015.

31. Des moyens supplémentaires seront nécessaires en 2015-2016 pour faire face au déploiement accru de personnel civil dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et à la hausse prévue de ses dépenses de fonctionnement au cours de la deuxième année d'exécution de son programme, au déploiement complet du personnel civil qui devrait intervenir dans le cadre de la MINUSMA et à la montée en puissance des services de détection et de destruction de mines ainsi que des projets de construction, à la multiplication du nombre de sites fournissant un soutien à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), par l'intermédiaire du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), et enfin au déploiement envisagé d'aéronefs supplémentaires par l'UNSOA, la Mission d'Assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et la MINUSCA.

32. Les coupes opérées dans le budget 2015-2016 résultent principalement des réductions des effectifs de personnel en tenue auxquelles ont procédé la MINUSTAH, la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), la MINUL, l'ONUCI et la FISNUA, ainsi que de la diminution des coûts de remboursement du matériel appartenant aux contingents et des frais de voyage pour la relève à la MONUSCO.

33. Dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à appliquer des réductions aux remboursements des coûts afférents aux contingents pour le matériel majeur manquant ou

défectueux. Des réductions avec effet rétroactif ont été effectuées au cours des trois premiers trimestres 2014, pour un montant total de 68,7 millions de dollars. Les propositions budgétaires ne prévoient rien au sujet d'éventuelles réductions de cet ordre, car les projections relatives aux montants à recouvrer en 2015-2016 sont pour l'heure peu fiables. Le Secrétariat continuera d'analyser les données empiriques et les tendances qui se dessinent en la matière pour établir de nouvelles projections.

34. Abordant ensuite les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour les exercices allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/585 et A/69/585/Corr.1) et du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/733/Rev.1), l'intervenante indique que le montant des dépenses effectives pour l'exercice 2013-2014 s'est établi à 68,5 millions de dollars, soit un taux d'exécution du budget de 100 %.

35. Le projet de budget pour l'exercice 2015-2016 s'élève à 71,7 millions de dollars, soit une hausse globale de 1,4 million de dollars (1,9 %) par rapport à l'exercice précédent, essentiellement imputable à la création de 26 postes principalement destinés à la MINUSMA et à la MINUSCA, aux travaux de rénovation et de remise en état de divers bâtiments, ainsi qu'à la nécessité de remplacer des véhicules vieillissants.

36. L'intégration de la Base de soutien logistique, qui fonctionne depuis 1994, dans le Centre de services mondial - entité unifiée qui comprend également la Base d'appui des Nations Unies à Valence (Espagne) - s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions. Le Centre assure la gestion opérationnelle des services informatiques et de communications, de la logistique et de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale, ainsi que la prestation d'autres services aux missions sur le terrain, tout au long de leur mandat, du démarrage à la phase de liquidation.

37. **M. Khare** (Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions), présentant le cinquième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/651), déclare que le Département de l'appui aux missions et ses partenaires doivent privilégier les besoins sur le terrain et les résultats, ajoutant qu'il leur faut travailler

rapidement, de façon efficace et rationnelle, et dans le respect des règles et règlements applicables.

38. Lancée en 2010, la stratégie globale d'appui aux missions a été conçue pour rassembler la communauté d'appui aux missions derrière des objectifs communs et améliorer sa capacité à gérer le nombre croissant de ses dossiers. De nouvelles missions au Tchad, au Darfour et en Somalie ont entraîné une augmentation massive des opérations sur le terrain et ont créé des problèmes qui ont affecté l'exécution de son mandat, la mobilisation des ressources et le déploiement des missions. Depuis le lancement de la stratégie, le flux incessant de nouvelles demandes de missions de maintien de la paix témoigne de l'importance que revêt un soutien rapide et efficace aux missions.

39. Douze nouvelles missions sur le terrain ont été mises en place, notamment la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'élimination du programme d'armes chimiques en République arabe syrienne et la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ébola (MINUAUCE). Des crises majeures sont survenues en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti, au Mali et au Soudan du Sud, et ont entraîné dans leur sillage d'importantes reconfigurations des missions. Le nombre de postes autorisés a augmenté de 14 % entre 2009-2010 et 2014-2015, et les conditions de sécurité des Casques bleus, aujourd'hui pris pour cibles par des éléments armés hostiles, se sont détériorées. Ces dernières 48 heures, un hélicoptère de l'ONU a été visé par des coups de feu et, dans un autre incident, deux soldats de la paix ont été tués à Beni (République démocratique du Congo), un engin explosif improvisé a été utilisé contre une patrouille de l'AMISOM près de Mogadiscio, et un campement de la MINUSMA situé à Kidal (Mali) a essuyé des tirs de roquettes et de mortier. Les difficultés découlant de l'insécurité qui règne actuellement se répercutent sur la sécurité personnelle, la logistique, les communications et les besoins financiers.

40. Pour inégaux qu'ont été les progrès, les opérations d'appui aux missions se sont néanmoins nettement améliorées en termes de coût-efficacité et de rapidité par rapport à la situation qui prévalait cinq ans auparavant. Le budget de démarrage des missions est mieux planifié et mieux exécuté: pour les missions qui ont vu le jour entre 2011 et 2013, à peine 1,6 % des

fonds inscrits au budget n'ont pas été dépensés au cours des deux premières années, contre 7,3 % pour les missions instituées entre 2007 et 2009. Suite à la suppression de 3 000 postes, la proportion de membres du personnel d'appui et de sécurité par rapport à l'ensemble des effectifs a chuté de 11 % entre 2010-2011 et 2013-2014. Depuis 2008-2009, le coût de chaque Casque bleu, c'est-à-dire le coût total rapporté au nombre de membres du personnel en uniforme déployé, a reculé de 17 % (après ajustement tenant compte de l'inflation). Depuis janvier 2010, le taux de vacance de postes civils a diminué d'un quart, passant de 20 à 15 % en août 2014. Un modèle de prestation de services plus rigoureux a été mis en place: en 2014-2015, près de 70 % du personnel autorisé bénéficiera ainsi d'une forme ou l'autre de services partagés. Le taux de satisfaction des clients a été mesuré de manière plus systématique: en août 2014, 61 % du personnel s'est déclaré satisfait des services d'appui sur le terrain, contre 21 % de mécontents.

41. En 2012, il a été jugé nécessaire de renforcer la gestion de la chaîne logistique dans toutes les missions afin d'inscrire l'approvisionnement, la distribution et le contrôle de ces dernières dans une approche de bout en bout plus efficace; quatre projets qui devraient permettre de tester une série d'améliorations à court terme ont été élaborés en ce sens. La mise en œuvre de la stratégie de gestion de la chaîne logistique prendra plusieurs années.

42. Le plan de financement standard a servi à l'établissement du budget pour le démarrage de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la MINUSMA. Il ne s'agit que d'un outil destiné à l'élaboration des budgets, qui ne sape en rien l'autorité des organes de contrôle en matière d'examen et d'approbation budgétaire. Conformément aux observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale a été invitée à approuver les modifications apportées au plan de financement standard de sorte que celui-ci puisse être appliqué aux missions en cours de démarrage.

43. Le Secrétaire général a proposé d'étendre le système des services partagés – qui permet de réaliser d'importants gains d'efficacité et économies d'échelle – à toutes les missions de terrain soutenues par le Département d'appui aux missions, afin de réduire les dépenses d'appui et d'améliorer la fiabilité, la qualité et le contrôle des services, et a demandé à l'Assemblée générale d'approuver cette approche. Le

Centre de services régional d'Entebbe étant à présent une structure éprouvée, le Secrétariat a proposé de le doter de son propre budget, plutôt que de laisser son financement dépendre du budget de chaque mission. Un budget distinct contribuera à une plus grande transparence, à une responsabilisation accrue et à un meilleur contrôle de la formulation et de l'exécution du budget, et en renforcera l'efficacité.

44. Faisant suite aux requêtes exprimées en ce sens par l'Assemblée générale, le Secrétariat propose que les autres missions de terrain puissent s'appuyer sur un nouveau centre de services administratifs transactionnels, qui pourrait assurer toutes les prestations susmentionnées tout en garantissant la continuité des opérations et en évitant les risques opérationnels générés par la centralisation des services en un lieu unique. Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, la localisation du centre sera choisie soit en fonction de la présence d'un appui de terrain, ce qui permettrait d'exploiter des infrastructures existantes et d'accélérer l'élargissement des services partagés, soit sur la base d'une analyse plus large des autres emplacements possibles.

45. Le Département entend privilégier une approche qui corresponde bien à la prestation de services partagés au sein du Secrétariat. Aussi, travaille-t-il, en étroite collaboration avec le Département de la gestion pour faire en sorte d'assurer la coordination entre ses travaux novateurs et la mise au point d'un modèle de prestation de services centralisée.

46. La stratégie globale d'appui aux missions reflète les objectifs de rapidité, d'efficacité et d'efficience du Département. Bien qu'il n'ait pas été facile de mobiliser un aussi grand nombre de personnes autour d'une vision commune de l'avenir, compte tenu en particulier de la diversité des conditions d'intervention qui caractérisent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les objectifs de la stratégie, qui a permis de rassembler la communauté d'appui à la Mission derrière une telle vision, ont pour beaucoup été atteints. L'orateur rend hommage aux États Membres pour les conseils et le soutien qu'ils ont apportés tout au long de la mise en œuvre de cette stratégie.

47. Évoquant le rapport du Secrétaire général dressant un «Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet

2013 au 30 juin 2014 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 » (A/69/751/Rev.1), il déclare que les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes. Le fait de financer les missions sur des périodes comprenant des exercices partiels limite la capacité du Secrétariat à anticiper et à réaliser des gains d'efficacité. Le Secrétariat reste déterminé à établir des budgets crédibles empreints de prudence. L'intervenant se félicite du dialogue, basé sur la confiance qui s'est instauré avec les États Membres, dialogue qui tient compte de la nécessité de faire preuve de souplesse dans des cadres d'intervention instables et volatiles.

48. Le partenariat avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police est la pierre angulaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et le cadre dans lequel s'organise le remboursement des dépenses à ces pays revêt une importance capitale. Des changements notables ont eu lieu ces dernières années, qui ont affecté non seulement les niveaux de remboursement, mais aussi les mécanismes qui lient les remboursements aux risques opérationnels et au déploiement rapide de personnel et de matériel. Ces modifications ont permis de fournir des outils essentiels au Département de l'appui aux missions et au Département des opérations de maintien de la paix.

49. Le Secrétariat a fait de la déontologie et de la discipline une priorité, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles, qu'il est chargé, avec les États Membres, d'éliminer. En 2014, 51 cas de violences présumées ont été recensés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales soutenues par le Département de l'appui aux missions; bien que ce soit le chiffre le plus bas depuis la mise en place des mesures spéciales visant à prévenir de tels abus, cela n'en demeure pas moins inacceptable. Le rapport du Secrétaire général sur ces mesures (A/69/779) contient des propositions visant à faire reculer ce chiffre, grâce notamment à un durcissement des mécanismes de contrôle préalable au recrutement.

50. L'intervenant rend hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour la paix et la sécurité internationales. En ce moment où la stratégie globale d'appui aux missions touche à son terme, c'est aussi la fin d'un chapitre des efforts déployés par le Département pour appuyer le personnel sur le terrain qui s'inscrit; cela étant, la nécessité d'améliorer la

rapidité et l'efficacité de cet appui, dans le respect des règles et règlements applicables, perdure.

51. Les discussions engagées entre le Département et le Comité partent du principe qu'il faut chercher à répondre aux besoins du personnel sur le terrain, dont la vie est plus que jamais menacée. Il incombe au Secrétariat et aux États Membres de concilier dans leur ensemble les risques financiers, administratifs, opérationnels et stratégiques des missions de maintien de la paix.

52. **M^{me} Wainaina** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779), déclare qu'en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/306, le rapport donne des informations sur les nouvelles allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles recueillies entre janvier et décembre 2014. Au total, 79 allégations de ce type ont été recensées dans tout le système des Nations Unies, contre 96 en 2013. Bien que leur nombre ait diminué, une seule allégation serait déjà de trop et pourrait avoir des conséquences sur les victimes, sur leurs communautés, ainsi que sur la réputation et la capacité de l'ONU à s'acquitter de son mandat. Il faut améliorer la réaction de l'Organisation face à ce type d'exploitation et d'atteintes.

53. En 2012, le Secrétaire général a lancé un programme de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et, en 2013, une équipe indépendante d'experts s'est rendue auprès de quatre missions de maintien de la paix dans lesquelles le plus grand nombre d'allégations d'abus avaient été enregistrés afin d'identifier les facteurs contribuant à ce phénomène. En 2014, un groupe de travail interdépartements et interinstitutions a examiné les recommandations de l'équipe d'experts, en tenant compte de l'expérience et des enseignements acquis au fil des ans. Les recommandations du Groupe de travail, qui couvrent des aspects tels que la prévention, le respect des lois et les mesures correctives, ont été débattues lors d'une réunion de direction de haut niveau présidée par le Secrétaire général en janvier 2015 réunissant un certain nombre de hauts dirigeants. Les propositions issues de cette réunion sont résumées dans le rapport du Secrétaire général.

54. Dans le domaine de la prévention, des activités vont être menées pour sensibiliser davantage les personnels des Nations Unies, mieux les former et renforcer le contrôle préalable au recrutement. Un module de formation en ligne sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles est en cours d'élaboration par le Département de l'appui aux missions. Son suivi devrait être obligatoire pour les personnels des missions dans un premier temps, avant d'être étendu à tout le personnel de l'ONU. Pour veiller à que les anciens membres du personnel des Nations Unies, reconnus coupables d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ne retravaillent plus pour l'Organisation, le Secrétaire général s'emploie à lever les obstacles à l'échange d'informations entre les organismes onusiens concernant des Membres du personnel qui ont été rapatriés ou démis de leurs fonctions pour faute grave, notamment des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que des agents qui ont démissionné alors qu'une procédure disciplinaire pour faute grave était en cours.

55. Les efforts en vue de faire respecter l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles doivent avant tout chercher à améliorer les mécanismes de dépôt de plaintes au niveau des communautés, et à mettre ainsi en place des dispositifs confidentiels et efficaces pour signaler des actes de ce type; ils doivent aussi porter sur le déploiement immédiat d'une équipe d'intervention, dès réception de la plainte, qui soit chargée de recueillir et conserver les premiers éléments de preuve jusqu'à l'envoi d'enquêteurs, sur l'instauration d'un délai de six mois pour mener à bien les enquêtes et sur une plus grande responsabilisation au niveau de l'encadrement, de la direction et des individus.

56. Afin de responsabiliser davantage le personnel en tenue, le Secrétaire général suspendra les remises de médailles dans les unités en uniforme tant qu'une enquête sur des pratiques répréhensibles est en cours, décidera du rapatriement de l'ensemble d'un contingent ou d'une unité de police constituée en cas de violations généralisées par plusieurs de ses membres, et refusera de verser la prime exceptionnelle aux membres d'un contingent ou d'une unité de police faisant l'objet d'une enquête pour exploitation ou atteintes sexuelles. En termes de responsabilité financière du personnel civil, la sanction prévue en cas d'abus avéré pourra être le licenciement et l'imposition d'une amende. À l'issue de consultations, notamment

avec les représentants du personnel, le Secrétaire général se propose de préciser dans le Règlement du personnel que les congés annuels acquis et non pris ne seront pas versés aux fonctionnaires renvoyés pour des faits avérés d'exploitation ou d'atteinte sexuelle et que les versements aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police seront suspendus en cas de soupçon d'exploitation ou d'atteintes sexuelles étayés par des éléments de preuve crédibles. Si l'enquête montre que les allégations ne sont pas fondées, les versements suspendus seront remboursés à l'État membre.

57. En ce qui concerne les mesures correctives à adopter en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le Secrétaire général va réexaminer la proposition visant à établir un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir la mise en place de services – assistance psychologique, soins médicaux et aide judiciaire notamment – aux victimes et aux enfants qui naîtraient à la suite de tels actes commis par des Membres du personnel des Nations Unies.

58. Outre les mesures proposées à l'issue de la réunion de direction de haut niveau, le rapport contient une mise à jour des dispositions prises en 2014 pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

59. Le Secrétaire général reste attaché à une politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il faut poursuivre les efforts pour éviter que des membres du personnel des Nations Unies ne commettent de tels actes qui font du tort aux populations que les Nations Unies sont censées protéger, qui ternissent la réputation de l'Organisation et nuisent à sa crédibilité. Lorsque de tels agissements se produisent, leurs auteurs doivent en répondre et les victimes être prises en charge. Le Secrétaire général est résolu à prendre les mesures exposées dans le rapport afin d'améliorer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

60. **M^{me} Lapointe** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les activités de ce Bureau concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 [A/69/308 (partie II)], déclare que la résolution 69/253 de l'Assemblée générale a autorisé le Bureau à publier de manière systématique ses rapports d'audit et d'évaluation internes, de façon à encourager la transparence et la responsabilité en

permettant aux États Membres et au grand public de mieux connaître les activités du Secrétariat.

61. Le rapport donne un aperçu des travaux menés par la Division de l'audit interne, la Division des investigations et la Division de l'inspection et de l'évaluation. Le Bureau des services de contrôle interne a publié 191 rapports sur les opérations de maintien de la paix en 2014, qui ont été assortis de 495 recommandations, dont 46 considérées comme critiques pour l'Organisation.

62. La Division de l'audit interne a davantage recouru aux audits thématiques pour repérer les points forts et les faiblesses des opérations de maintien de la paix à l'échelle du système. En 2014, des audits ont été réalisés sur des opérations aériennes, des organes centraux de contrôle pour le recrutement de personnel d'un certain nombre de missions sur le terrain, des opérations de contrôle des mouvements, ainsi que sur l'administration des droits et prestations du personnel en tenue. Cette méthode a mis en lumière la nécessité de procéder à une vaste réévaluation des politiques, de modifier les procédures et d'amener les personnels des différentes missions à partager leurs connaissances.

63. La Division des investigations, en plus des 115 rapports qu'elle a publiés, s'est surtout employée à parachever sa restructuration et à pourvoir les postes d'enquêteurs dans les bureaux extérieurs. Elle a en outre déployé des efforts considérables pour définir une stratégie de formation à l'intention des enquêteurs et des non-spécialistes nommés par le Bureau des services de contrôle interne pour enquêter sur des cas de conduite prohibée.

64. La Division de l'inspection et de l'évaluation a poursuivi la mise en œuvre d'un plan de travail fondé sur la planification globale des tâches axée sur les risques, qui a été engagée en 2013. Cet exercice a permis de répertorier, en vue de leur évaluation, 53 sujets distincts liés au maintien de la paix, parmi lesquels des thèmes transversaux. La Division a notamment établi un rapport sur l'évaluation et le bilan de l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/787), dont il est ressorti que les efforts déployés pour prévenir les conflits et atténuer les effets ont certes donné des résultats encourageants, mais que les opérations de maintien de la paix n'avaient bien souvent ni les moyens ni la volonté

d'intervenir de manière effective pour protéger les civils attaqués.

65. Le problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles continue de donner une mauvaise image des actions entreprises pour le maintien de la paix. L'intervenante est davantage préoccupée par l'ampleur du phénomène de sous-déclaration de tels cas que par le nombre d'incidents signalés. Tant que les victimes n'auront pas accès à des mécanismes de dépôt de plaintes et d'assistance à l'échelon de leurs communautés, la politique de tolérance zéro du Secrétaire général ne sera pas perçue comme étant mise en œuvre de manière crédible.

66. Concernant le recrutement de personnel, le Bureau des services de contrôle interne a continué de s'attacher à réduire son taux de vacance de postes en améliorant les stratégies de recrutement et en recourant davantage à des listes de candidats présélectionnés. Le taux de vacances s'établissait, fin avril 2015, à 15 % pour l'ensemble du Bureau et à 20 % pour les opérations de maintien de la paix. Une nouvelle baisse devrait intervenir lorsque les procédures d'intégration des nouvelles recrues seront parvenues à leur terme, en particulier à la Division des investigations.

67. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les questions transversales concernant les opérations de maintien de la paix (A/69/839), qui renferme des observations et des recommandations sur le rapport du Secrétaire général relatif aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779), rappelle que l'Assemblée générale a décidé, à sa soixante-huitième session, de reporter l'examen de plusieurs rapports sur les questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix, notamment le précédent rapport du Comité consultatif (A/68/782). Toutes les observations et recommandations formulées par le Comité dans ce document restent donc valables et soumises à l'Assemblée générale pour examen. Aussi, le Comité consultatif a-t-il décidé de ne s'intéresser, dans son présent rapport, qu'à quatre thèmes touchant à la gestion administrative et budgétaire des opérations de maintien de la paix, qui lui semblent avoir notablement évolué au cours de l'année écoulée.

68. S'agissant de la forme et du contenu du rapport annuel d'ensemble du Secrétaire général, le Comité

consultatif considère que ce document pourrait avoir un rôle important à jouer en présentant des informations sur les orientations stratégiques du maintien de la paix des Nations Unies et sur l'utilisation efficace et rationnelle de ses ressources; les derniers rapports n'ont malheureusement pas servi cet objectif. Le Comité consultatif recommande par conséquent à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter des rapports plus synthétiques axés sur les faits nouveaux, les changements de politiques et les problèmes de gestion auxquels doivent faire face les opérations de maintien de la paix, en mettant en évidence ceux qui appellent des décisions de la part de l'Assemblée générale.

69. Pour ce qui concerne le premier thème abordé dans son rapport – planification, budgétisation et gestion financière des opérations de maintien de la paix –, le Comité consultatif revient sur l'ampleur des réaffectations de ressources opérées entre catégories de dépenses et rubriques budgétaires durant l'exercice 2013-2014, soulignant que l'on risquait ainsi de mettre à mal la discipline et le contrôle budgétaires. Le Comité a recommandé au Secrétaire général, compte tenu de la récente mise en place d'Umoja, qui permettra de produire plus rapidement des données financières, de lui fournir tous les six mois des informations écrites à jour sur la nature et l'ampleur des réaffectations de ressources dans les opérations de maintien de la paix.

70. Le Comité consultatif émet des réserves sur les propositions de partage des coûts figurant dans le rapport d'ensemble du Secrétaire général pour ce qui concerne le projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement et des applications mises au point par le Bureau de l'informatique et des communications, qui devrait être déployé sur le terrain. Le Comité consultatif recommande que les coûts des applications liées à l'élaboration et à l'expérimentation apparaissent dans les crédits demandés au titre du compte d'appui, plutôt que dans les budgets des différentes missions. De même, eu égard à la nature préliminaire du projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement et à l'absence de détails concrets concernant son élaboration, le Comité consultatif recommande que le montant des crédits demandés, à savoir 4 millions de dollars, soit retranché des projets de budget établis pour les différentes missions.

71. Le Comité consultatif a également examiné d'autres hypothèses de planification générale et de

prévisions budgétaires, telles que l'application de taux de vacance de postes, l'utilisation du Manuel des coûts et coefficients standard et les hypothèses relatives aux voyages; leurs incidences budgétaires spécifiques sont prises en compte dans ses rapports sur les budgets des différentes missions.

72. Le deuxième thème abordé dans le rapport du Comité consultatif concerne l'amélioration de la gestion et les gains d'efficacité déclarés. Le Comité consultatif maintient ses doutes quant au fait que le coût unitaire du personnel en tenue des Nations Unies soit un bon indicateur de l'efficacité des opérations de maintien de la paix, et rappelle la position qui est la sienne, à savoir que la présentation d'objectifs d'efficacité devrait être améliorée et quantifiée dans toute la mesure du possible.

73. Troisièmement, pour ce qui est des ressources allouées aux technologies de l'information et des communications, le Comité consultatif note avec préoccupation les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de l'utilisation des moyens informatiques et télématiques dans les opérations de maintien de la paix. Ledit Comité s'est montré particulièrement critique à l'égard des pratiques de budgétisation, des normes retenues pour les différents produits et services informatiques et télématiques, des besoins en personnel et des insuffisances relevées dans la sécurité des moyens et des données informatiques et télématiques. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui soumettre un plan détaillé des mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il souligne également qu'il est important de pouvoir disposer d'un tableau complet de l'enveloppe globale de ressources nécessaires au titre des activités informatiques et télématiques dans les opérations de maintien de la paix, de visualiser plus clairement les services relatifs aux technologies de l'information et des communications fournis au niveau régional ou par la Base de soutien logistique des Nations Unies et de jouer la carte de la transparence s'agissant de la comptabilité et de la présentation des coûts.

74. Le quatrième thème examiné dans le rapport a trait aux opérations aériennes. Les conclusions tirées par le Comité des commissaires aux comptes dans son récent audit des opérations de maintien de la paix ainsi que les observations formulées par le Comité consultatif sont pour l'Organisation l'occasion

d'améliorer l'efficacité et l'efficience globales des opérations aériennes. Une analyse plus détaillée du niveau d'utilisation des moyens aériens par les missions devrait être réalisée afin de déterminer la taille et la composition optimales de la flotte. La mise en œuvre intégrale du système de gestion des informations relatives aux transports aériens en 2015-2016 devrait améliorer la gestion des opérations aériennes.

75. Passant ensuite aux mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'intervenant réaffirme qu'un seul cas avéré est un cas de trop. Tout en notant que le nombre d'allégations reçues en 2014 concernant les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales est le plus faible jamais enregistré depuis la mise en place des dispositions spéciales en 2003, le Comité consultatif reste préoccupé par la persistance des formes les plus choquantes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que par la proportion élevée d'allégations mettant en cause un tout petit nombre de missions de maintien de la paix.

76. Le Comité consultatif reconnaît que les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer l'action menée par l'Organisation contre les violences sexuelles témoignent d'une plus grande détermination. Le prochain rapport du Secrétaire général devrait contenir des informations sur la concrétisation de ces mesures, en particulier lorsqu'elles exigent une action de la part de l'Assemblée générale. Une mobilisation soutenue, proactive et visible des hauts fonctionnaires du Siège et des responsables sur le terrain est essentielle pour que la politique de tolérance zéro soit bien suivie et renforcée.

77. Présentant le rapport du Comité consultatif relatif au cinquième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/874), l'intervenant déclare que ce Comité a formulé des observations et recommandations sur un grand nombre de questions, qui sont à la fois de nature générale et portent aussi sur les différents volets de la stratégie, étant donné qu'il s'agit du dernier rapport d'étape. Au cours des cinq années fixées pour l'élaboration de la stratégie globale d'appui aux missions, le Secrétariat a dû en même temps déployer un certain nombre d'initiatives majeures étroitement liées et complémentaires touchant à l'évolution des activités et à la gestion du changement, telles que les Normes comptables internationales pour le secteur public,

Umoja et une série de réformes concernant la gestion des ressources humaines. Parmi les propositions plus récentes ou à venir concernant l'assistance et les services mis à disposition figurent l'adoption d'une stratégie informatique et télématique applicable aux Nations Unies et la mise en place d'un modèle de prestation de services centralisée. Dans la mesure où les réformes actuellement engagées intéressent pour la plupart l'ensemble du Secrétariat, le Comité consultatif souligne la nécessité d'opter pour une approche globale assortie d'une étroite coordination afin de s'assurer qu'elles viennent renforcer et démultiplier leurs avantages respectifs et évitent tous les doubles emplois, gaspillages de ressources ou fragmentations de capacités.

78. En ce qui concerne les différents piliers de la stratégie globale d'appui aux missions, le Comité consultatif estime que le plan de financement standard appliqué à la MINUSS et à la MINUSMA manque, dans les deux cas, d'une souplesse suffisante pour s'adapter aux circonstances particulières de missions en phase de démarrage ou pour prendre en compte leurs besoins connus au stade de l'établissement des propositions budgétaires. Les principaux objectifs du plan de financement standard, à savoir la présentation d'un budget dans un délai de 30 à 90 jours suivant le démarrage de la mission et la réduction du nombre de demandes d'arrangements financiers intérimaires, n'ont pas été atteints ni pour la première ni pour la seconde.

79. Le plan de financement standard n'a pas été appliqué pour le démarrage de la mission MINUSCA. Le Comité consultatif a été informé que le montant des ressources nécessaires avait été estimé sur la base des calendriers de déploiement du personnel et des aéronefs, et que les coûts sous-jacents et les prix unitaires avaient été calculés en fonction des dépenses et schémas de déploiement de récentes missions en phase de démarrage, similaires à ceux appliqués dans le cadre de plans de financement standard. Une telle approche, qui a permis de présenter dans les meilleurs délais le budget initial pour la création de la MINUSCA et a été suivie dans le cadre du processus budgétaire en vigueur qui régit la formulation, l'examen et l'approbation des budgets de maintien de la paix, pourrait constituer une solution plus souple et plus adaptable que le plan de financement standard. Le Comité consultatif note certes qu'il faut poursuivre les efforts engagés afin d'analyser et de normaliser les

paramètres de coûts, mais ne voit pas la nécessité de poursuivre l'élaboration du plan de financement standard.

80. Le Comité est d'avis qu'à ce jour, l'offre de services partagés s'est révélée être une expérience positive, qu'il conviendrait d'élargir à d'autres missions. A cet égard, il souligne qu'il faut veiller à ce que les enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions se retrouvent dans des propositions en vue d'un nouveau dispositif de prestation de services centralisée. Il ajoute qu'il importe également de retenir des critères clairs pour déterminer depuis quel lieu il est préférable de fournir des fonctions d'appui, et d'adopter une méthodologie efficace d'évaluation des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à transférer ce type de fonctions à des centres de services partagés, en procédant notamment à une analyse coûts-avantages.

81. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général solliciterait de l'Assemblée générale des orientations sur les formules proposées pour la création d'un deuxième centre de services partagés. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter, à l'occasion de son prochain rapport sur le dispositif de prestation de services centralisée, un examen détaillé de l'ensemble des besoins relatifs à la prestation de services, y compris pour le maintien de la paix. Le Comité consultatif recommande par ailleurs à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire fond sur l'expérience acquise à ce jour à la faveur de l'offre de services partagés.

82. S'il est vrai que la proposition du Secrétaire général de présenter un budget distinct et de créer un compte spécial pour le financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pourrait contribuer à mieux contrôler les ressources du Centre, le Comité consultatif est d'avis qu'il convient d'affiner cette idée et d'élaborer en particulier des propositions détaillées concernant l'adoption d'un système type de modulation des effectifs. En attendant la présentation d'un tel projet, le Comité consultatif n'est pas favorable à l'ouverture d'un compte spécial pour le financement du Centre régional de services.

83. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin

2016 de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/69/839/Add.9), l'intervenant déclare que les recommandations du Comité consultatif permettraient de réduire de 3 285 558 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget pour 2015-2016. Le Comité consultatif s'est prononcé contre la création de deux des quatre postes d'agents des services généraux recrutés sur le plan national demandés pour le Groupe de la vérification des références, et de deux des six postes proposés pour le Centre du système d'information géographique. En outre, le Comité consultatif recommande un certain nombre d'autres réductions des dépenses opérationnelles.

84. **M^{me} Lingenfelder** (Afrique du Sud), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rend hommage aux hommes et aux femmes qui participent aux missions de maintien de la paix avec tant d'engagement, de professionnalisme et de courage, et en particulier à ceux qui ont perdu la vie au service de l'humanité, notamment les deux Casques bleus tanzaniens qui ont trouvé la mort lors d'un incident survenu en République démocratique du Congo le 5 mai 2015.

85. S'agissant des questions transversales, le Comité doit tenir compte de l'évaluation globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à laquelle s'est attelé le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui se penchera notamment sur les problèmes de gestion, d'administration et de finances auxquels doivent faire face les missions. Il convient d'adopter une approche pragmatique pour régler ces problèmes, en gardant à l'esprit qu'une analyse plus approfondie pourrait s'avérer nécessaire lorsque le rapport du Groupe indépendant sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session. Dans le même temps, le Groupe des 77 et de la Chine cherchera à obtenir des éclaircissements sur les travaux du Groupe indépendant afin de voir en quoi ses conclusions pourraient concerner d'autres initiatives de maintien de la paix. L'Assemblée générale sera également saisie, à sa soixante-dixième session, de la proposition du Secrétaire général d'un modèle de prestation de services centralisée, ainsi que d'un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies de l'information et des communications récemment adoptée. Les débats qui auront lieu lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante-

neuvième session devraient donc se concentrer sur des questions à propos desquelles aucun changement majeur n'est prévu pour 2016, afin de permettre au Comité de s'intéresser à d'autres aspects des questions transversales et d'adopter un projet de résolution.

86. Le Groupe des 77 et de la Chine va tout particulièrement s'attacher à ce que les moyens nécessaires soient alloués pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix dans des contextes d'insécurité croissante qui les obligent à faire face à des menaces asymétriques, et s'informeront des démarches entreprises pour donner effet à la résolution 2086 (2013). Il va également s'assurer que l'élaboration et l'approbation du budget reposent sur les mandats des missions et sur la situation réelle sur le terrain, et qu'il ne s'agit pas uniquement de procéder à des coupes arbitraires et générales; il veillera aussi à ce que les budgets soient établis de manière transparente et cohérente, surtout en ce qui concerne l'utilisation de drones et les dispositions budgétaires connexes.

87. Parmi les autres questions importantes à examiner, figurent le déploiement de la stratégie globale d'appui aux missions et des plans postérieurs à celle-ci, l'exécution de grands projets de réforme des pratiques liées aux opérations de maintien de la paix – notamment les normes IPSAS et le progiciel Umoja –, la proposition tendant à modifier les modalités de financement du Centre de services régional, la mise en place financière et budgétaire de la coopération intermission et des mécanismes y afférents – afin de s'assurer qu'ils respectent les règles approuvées par l'Assemblée générale, dont celle relative à l'interdiction de recourir aux avances internes entre les missions de maintien de la paix en activité –, les difficultés récurrentes et non résolues rencontrées par les pays fournisseurs de contingents et de forces de police – notamment leur sous-représentation au sein du Secrétariat et de la composante civile des missions –, ainsi que le problème du règlement rapide des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et des cotisations dues aux pays fournisseurs de contingents au titre du matériel appartenant aux contingents.

88. La préparation et l'approbation du budget doivent être guidées par le principe selon lequel chaque mission a un mandat et des fonctions spécifiques, et doit régler ses problèmes dans un environnement qui lui est propre. Le Groupe des 77 et de la Chine reste vivement préoccupé par la tendance croissante à procéder à des coupes budgétaires purement dictées par

des impératifs financiers, par la nécessité de trouver des ressources supplémentaires dans d'autres missions de maintien de la paix, ou par la fixation arbitraire d'un objectif général concernant les dépenses de maintien de la paix qui ne tient aucun compte des besoins spécifiques des missions. Il est également fort inquiétant de constater que de prétendues mesures d'efficacité soient parfois mises en œuvre au détriment des moyens opérationnels et de la sûreté et sécurité des forces de maintien de la paix.

89. Le Groupe a conscience des obstacles politiques et des difficultés en termes de sécurité qu'il faut surmonter pour réagir rapidement aux crises émergentes et se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard; pour autant, cette urgence ne doit pas être un prétexte pour ne pas respecter les décisions de l'Assemblée générale et les procédures et principes budgétaires.

90. Le Groupe partage l'opinion du Comité consultatif que les récents rapports du Secrétaire général qui dressent un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies manquent de cohérence et de précision. Il n'apparaît pas clairement dans ces rapports à quel moment il est demandé aux États Membres d'adopter une décision ou une directive particulière. Ce point devrait être abordé dans le prochain rapport de synthèse.

91. Sans négliger les avantages qui découlent, dans certaines circonstances, d'une coopération intermissions, le Groupe rappelle qu'en vertu de l'interdiction des avances internes entre missions en activité imposée par l'Assemblée, une telle coopération ne peut se faire au détriment de l'indépendance des budgets des missions et de la transparence du processus budgétaire.

92. Les pays fournisseurs de contingents apportent une précieuse contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au prix de lourds sacrifices et dans des circonstances difficiles, complexes et dangereuses. Le Secrétaire général devrait œuvrer en étroite concertation avec ces pays sur toutes les questions relatives aux opérations de maintien de la paix. Le Groupe a du mal à comprendre que les pays fournisseurs de contingents et de forces de police demeurent insuffisamment représentés au sein du Secrétariat, en particulier aux échelons supérieurs, en dépit des appels répétés lancés par l'Assemblée

générale au Secrétaire général, lui demandant de veiller à ce que ces pays soient correctement représentés à la mesure de leurs contributions au maintien de la paix, dans tous les services concernés, notamment au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Le Groupe souhaiterait être informé des démarches engagées en ce sens.

93. Le Groupe des 77 et de la Chine regrette que le Bureau des Services de contrôle interne mène des enquêtes qui vont au-delà de son mandat et continuera à demander que le rapport dudit Bureau sur l'évaluation et le bilan de la mise en œuvre de mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/68/787) ne soit pas pris en compte.

94. Le Groupe attache une grande importance aux mandats militaires et civils confiés aux opérations de maintien de la paix. Ces mandats sont devenus plus complexes, plus étendus et pluridimensionnels au fil des ans, avec des objectifs qui vont bien au-delà du maintien de la paix. L'époque où les avantages du caractère pluridimensionnel des mandats étaient mis en doute est depuis longtemps révolue. Ce serait un terrible échec si les pressions visant à réduire les coûts des opérations de maintien de la paix, dans un contexte marqué par des défis nouveaux et naissants qui menacent la paix et la sécurité internationales, se traduisaient par un retour en arrière qui privilégierait des solutions militaires qui ne tiennent pas compte de la nécessité d'assurer, en parallèle, une réelle consolidation de la paix.

95. Le Groupe se félicite des interactions entre les missions de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix, et appelle à renforcer ces liens. Compromettre l'aptitude des missions à s'acquitter des activités de fond de la composante civile, que prévoient leurs mandats respectifs, va à l'encontre des stratégies de retrait et constitue le plus sûr moyen de prolonger la présence militaire. Notant que les missions de maintien de la paix qui ont subi un examen de leur composante civile ont déjà vu celle-ci être fortement amputée, l'intervenante met en garde contre la tentation d'interpréter l'examen des besoins en personnel comme un moyen de réduire encore les coûts.

96. Le Groupe estime déplorable qu'en dépit du rôle important que jouent les projets à effet rapide dans le

renforcement des relations entre les missions et les populations locales et dans la réalisation des objectifs des missions, le Comité n'ait pas réussi à éviter des discussions mesquines concernant les budgets – peu élevés – de ces activités. Non seulement diminuer les moyens alloués aux projets à effet rapide ne permet pas de gagner en efficacité, mais il s'agit là de coupes arbitraires qui compromettent la mise en œuvre des mandats et la sécurité du personnel des Nations Unies. Le Groupe réaffirme le rôle primordial que jouent les projets à effet rapide et insiste sur la nécessité de veiller à ce que les fonds nécessaires à leur exécution soient aisément disponibles pendant toute la durée des missions.

97. Enfin, le Groupe est préoccupé par les récentes informations diffusées par les médias au sujet de violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants par des membres des forces de maintien de la paix en République centrafricaine et partage l'avis du Comité consultatif en ce qui concerne les dispositions spéciales de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Tout en notant que le nombre d'allégations reçues en 2014 concernant les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales est le plus faible jamais enregistré depuis la mise en place de ces dispositions spéciales, le Groupe insiste sur le fait qu'un seul cas avéré est un cas de trop. Les efforts déployés pour faire baisser le nombre de ces affaires, en particulier celles relatives aux formes les plus choquantes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que les enquêtes menées à propos de ces allégations – quel que soit le temps qu'elles prendront –, doivent se poursuivre afin de mettre pleinement en œuvre la politique de tolérance zéro.

98. Abordant ensuite les aspects administratifs et budgétaires du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), l'intervenante déclare que le Groupe attache une grande importance à ce que cette Base apporte un appui efficace et rationnel aux missions, et souhaite que son fonctionnement soit encore amélioré.

99. Le Groupe constate que, sur les 68,5 millions de dollars de crédits inscrits au budget de l'exercice 2013-2014, 68,49 millions ont été dépensés, soit une utilisation totale dudit budget. Il demande par ailleurs, au vu des projections de dépenses pour 2014-2015, des informations plus détaillées sur les variations observées dans différentes catégories. De même, il prend note du projet de budget pour l'exercice 2015-

2016 – qui s'élève à 71,7 millions de dollars –, des informations concernant la restructuration de la Base, ainsi que des remarques et observations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif, notamment celles relatives à la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions. Le Groupe examinera attentivement les propositions du Secrétaire général, en particulier celles concernant les services liés aux technologies de l'information et des communications, les ressources humaines et la Base d'appui des Nations Unies à Valence (Espagne).

100. **M. Presutti** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), de la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, et de l'Ukraine, déclare que les États Membres de l'Union européenne sont de fervents défenseurs du maintien de la paix – tâche essentielle de l'Organisation et activité phare des Nations Unies – et entendent faire en sorte que les opérations menées en ce sens par les Nations Unies soient aussi efficaces que possible dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité. Les États Membres de l'Union européenne participent activement aux opérations de maintien de la paix décidées par l'Organisation des Nations Unies, et fournissent des contingents, des forces de police civile, d'autres membres du personnel, ainsi que des moyens financiers.

101. Le rapport d'ensemble du Secrétaire général offre une base utile pour répondre aux nouveaux enjeux du maintien de la paix. La Commission n'étant pas parvenue, ces deux dernières années, à dégager un consensus sur une résolution concernant les questions transversales, les délégations devraient tirer parti du climat positif qui règne actuellement pour mieux coopérer et parvenir à ce que la session en cours livre de meilleurs résultats. La délégation de l'orateur est ouverte à une approche pragmatique, qui consistera notamment à se concentrer sur les domaines pour lesquels la Commission est en mesure de trouver un consensus plutôt que sur ceux où l'expérience a montré qu'elle ne le pouvait pas.

102. Notant le nouveau record atteint par la proposition budgétaire du Secrétaire général – 8,49 milliards de dollars –, l'intervenant estime qu'une stricte discipline budgétaire est plus que nécessaire pour s'assurer de la nécessité réelle des ressources et veiller à ce qu'elles

soient utilisées de façon aussi efficace et rationnelle que possible. Sa délégation va examiner de près les budgets de toutes les missions de maintien de la paix et des fonctions d'appui, à la lumière des observations et recommandations du Comité consultatif et du Comité des commissaires aux comptes. Les recommandations très utiles formulées par le Bureau des services de contrôle interne seront également étudiées avec grand sérieux.

103. Pour pouvoir évaluer les besoins des opérations de maintien de la paix, le Comité doit avoir une bonne connaissance des impératifs des missions en termes de personnel militaire, civil et policier, ainsi que de leurs incidences sur le budget proposé. Il est essentiel d'accorder une attention plus particulière à la composante civile desdites opérations; la délégation de l'intervenant attend avec impatience de connaître les résultats de l'examen en cours des effectifs civils.

104. Il convient également d'examiner de près les dépenses opérationnelles proposées. Il est encore possible de faire des économies, en particulier sur les frais de transport aérien, sur les dépenses de formation, de voyage, de carburant, ainsi que sur le coût des consultants, des travaux de construction, de la livraison des rations et de la gestion des actifs. Sa délégation est prête à se pencher sur les incidences des variations de taux de change sur les budgets des missions. Elle estime également qu'il serait utile de mettre à jour le Manuel des coûts et coefficients standard afin que le matériel tienne compte de l'évolution des technologies et du cycle de vie de la mission et garantisse la sûreté et la sécurité du personnel, d'établir des plans pluriannuels, en particulier pour ce qui concerne la construction, et de proroger le mandat du Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix. L'intervenant déclare attendre avec intérêt des informations sur la mise en place d'Umoja dans les missions et sur son impact sur les procédures de travail et les résultats en général.

105. Il se félicite des efforts accomplis par le Secrétariat pour trouver des mesures de renforcement durable de l'efficacité, autres que des économies dues à des changements de mandat, et compte sur des efforts plus cohérents entre les différentes missions et sur des directives mieux ciblées de la part du Siège. Suivre des procédures budgétaires efficaces est crucial pour obtenir des budgets durables, prévisibles et abordables. Malheureusement, les décisions du Conseil de sécurité tendant à réduire les effectifs du personnel en tenue

dans les missions ne se reflètent pas avec toute la célérité voulue dans les pratiques budgétaires actuelles.

106. L'Union européenne réaffirme son soutien sans réserve à la stratégie globale d'appui aux missions. La stratégie touche à présent la fin de sa cinquième année; l'heure est à présent venue de faire le bilan des progrès réalisés et de voir comment intégrer et consolider ses composantes. À cet égard, s'il faut se féliciter des avancées obtenues par le Centre de services régional d'Entebbe, les opérations qu'il mène pourraient donner de meilleurs résultats. La délégation de l'intervenant souligne l'intérêt que présente le modèle de centre de services partagés fournissant une capacité d'appui aux missions sur la base d'un modèle de gouvernance commune.

107. L'Union européenne partage l'avis selon lequel un seul cas de violences sexuelles est un cas de trop. Le nombre d'allégations signalées demeure préoccupant, et l'intervenant dit avoir hâte de recevoir de plus amples informations sur les enquêtes diligentées à leur sujet, ainsi que sur les mesures destinées à améliorer la prévention.

108. **M. Ono** (Japon) exprime la gratitude de son Gouvernement à tous les soldats de la paix en poste sur le terrain et présente ses condoléances aux familles des deux Casques bleus tanzaniens tués en République démocratique du Congo. En tant qu'important contributeur financier et pays fournisseur de contingents, le Japon est très attentif aux conditions dans lesquelles opèrent ces soldats.

109. La délégation japonaise a été déçue de voir qu'au cours de ces deux dernières années, aucune résolution portant sur les questions transversales n'a été prise. Les États Membres devraient faire adopter une résolution par consensus lors de la reprise de la session. Quelques-unes des idées proposées pour améliorer les méthodes de travail de la Commission pourraient être reprises afin de rapidement parvenir à un consensus, notamment la suggestion qui a été émise d'engager des discussions sur les principes de base au lieu de soumettre des centaines de paragraphes qui ont peu de chances d'être adoptés, et celle d'ouvrir des négociations sur des aspects plus ciblés, en s'appuyant sur des textes simplifiés.

110. En ce qui concerne le rapport d'ensemble du Secrétaire général, le Comité devrait se montrer pragmatique et traiter les sujets en les hiérarchisant et en mettant l'accent sur les nouvelles recommandations

du Comité consultatif, plutôt que de répéter les débats philosophiques tenus les années précédentes.

111. La masse budgétaire ne devrait être ni supérieure ni inférieure à ce qui est nécessaire pour exécuter le mandat de chaque mission. Le niveau des besoins en personnel civil et des dépenses opérationnelles devrait être examiné à la lumière des observations et recommandations figurant dans le rapport d'ensemble ou formulées par le Comité consultatif. S'agissant des besoins en personnel civil, qui représentent environ 24 % du projet de budget des opérations de maintien de la paix, la délégation japonaise se réjouit des évolutions qui, dans le cadre de l'examen complet du personnel civil réalisé conformément à la résolution 66/264, sont intervenues au sein de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et du Centre de services régional d'Entebbe. Afin de recalibrer correctement les différentes missions, le Secrétariat devrait tenir compte des conclusions de l'examen, recensées dans le rapport d'ensemble, notamment la nécessité de procéder à des analyses régulières des besoins en effectifs et de recruter du personnel au niveau national.

112. Les dépenses opérationnelles représentent environ 34 % du projet de budget des opérations de maintien de la paix. La délégation japonaise suit de près les diverses réformes administratives en cours, telles que celles concernant le progiciel Umoja, les normes IPSAS, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les nouvelles normes relatives aux rations alimentaires et le système électronique de gestion des carburants, qui sont déjà pleinement mises en œuvre ou sont sur le point de l'être. Le Manuel des coûts et coefficients standard pourrait également servir à éviter une surestimation des dépenses opérationnelles.

113. S'agissant de la discipline budgétaire, l'intervenant s'inquiète de ce que des transferts de ressources entre différentes catégories de dépenses soient couramment pratiqués sans évaluation préalable, et souscrit aux recommandations formulées à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif. Le Secrétariat devrait effectuer des projections budgétaires plus précises, en y intégrant les

plafonds propres à chaque groupe ou catégorie de dépenses. L'intervenant estime, à l'instar du Comité consultatif, que les taux de change les plus récents devraient être appliqués aux projets de budget des opérations de maintien de la paix de manière à éviter une surbudgétisation. Le projet de budget des opérations de maintien de la paix devrait être modifié en conséquence et les chiffres ainsi corrigés devraient être communiqués au Comité.

114. La phase de mise en œuvre de cinq ans de la stratégie globale d'appui aux missions touche à sa fin, et l'heure est à présent venue de faire en sorte que cette initiative s'impose. Il convient de passer au crible les quelques 425 millions de dollars d'économies tangibles qui ont été générées au cours des quatre derniers exercices budgétaires, et il faudrait que le Secrétaire général transmette à la Commission un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ultimes au titre de chaque pilier.

115. La délégation de l'intervenant a de nombreuses questions à poser au sujet des propositions tendant à créer un deuxième centre de services partagés et à établir un budget distinct pour le Centre de services régional d'Entebbe. Ces propositions devraient être examinées à la lumière des enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et de l'évaluation du fonctionnement actuel du Centre régional de services d'Entebbe.

116. Quant à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, elles ne sauraient être tolérées; un seul cas avéré est un cas de trop. La délégation japonaise a lancé un certain nombre d'initiatives, en collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et continuera de contribuer à la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro.

117. **M. Castro Córdoba** (Costa Rica) note une légère diminution du nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles en 2014. Il estime néanmoins alarmant le fait qu'un grand nombre de ces cas porte sur les formes les plus choquantes d'abus sexuels et se concentre, comme les années précédentes, dans les quatre mêmes missions. Le problème des violences sexuelles commises en période de conflit armé est d'une ampleur déplorable. L'histoire abonde d'exemples où la religion a été utilisée pour justifier des guerres politiques ou économiques, mais les restrictions imposées aux droits fondamentaux des

femmes et des filles par des groupes extrémistes, et le fait que la limitation de leurs droits soit devenue l'un des aspects fondamentaux des conflits, conduisant à des actes terroristes qui visent spécifiquement les femmes, sont particulièrement inquiétants. Malgré toute l'énergie déployée par l'Organisation des Nations Unies, ces crimes ne sont pas près de disparaître.

118. L'intervenant salue les efforts menés par le Secrétaire général pour renforcer les mécanismes de prévention des violences sexuelles, inscrire l'interdiction de ce type d'abus dans le Règlement du personnel, améliorer l'application du principe de responsabilité et répondre plus efficacement au problème, prendre les mesures voulues pour y remédier et mettre en œuvre la politique de « tolérance zéro ». Des actes aussi abominables bafouent le droit des populations locales à être protégées; il incombe à toutes les parties prenantes – en l'occurrence l'Organisation et les États contributeurs – de redoubler d'efforts pour éradiquer le phénomène de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les missions de maintien de la paix et en punir les auteurs.

119. Les activités quotidiennes de l'ONU, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, doivent se dérouler dans le respect des droits de l'homme et il est indispensable de mener des enquêtes sur les auteurs de tels actes pour qu'il soit mis fin à leur impunité, et ce à tous les maillons de la chaîne de commandement.

120. Les opérations de maintien de la paix doivent disposer des moyens financiers et humains nécessaires pour protéger les femmes et les enfants. Tant l'Organisation que les États Membres devraient acquérir une plus grande capacité à engager des actions préventives en accélérant les enquêtes, en prenant des mesures disciplinaires et en fournissant une assistance aux victimes au niveau des bureaux concernés. L'ONU représente souvent la dernière lueur d'espoir pour les communautés et les victimes, et elle ne doit pas les décevoir. Les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles entament la crédibilité des missions de maintien de la paix, entravent l'exécution des mandats des missions, et portent atteinte à l'image d'impartialité de l'ONU.

121. **M. Guo Xuejun** (Chine) dit espérer que la réunion en cours débouchera sur un consensus concernant les questions transversales. Les discussions de la Commission devraient tenir compte de l'examen

stratégique des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les questions transversales, auquel se livre le Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de maintien de la paix.

122. L'accroissement des moyens financiers alloués aux opérations de maintien de la paix doit s'accompagner d'une meilleure efficacité dans leur utilisation. Si la délégation chinoise appuiera tous les budgets nécessaires à l'exécution des mandats de maintien de la paix et s'opposera à toute coupe budgétaire non justifiée, elle est préoccupée par le montant record atteint par le projet de budget afférent à ces opérations. Le Secrétariat devrait améliorer la gestion du budget et des actifs et viser une meilleure performance budgétaire afin que l'argent versé par les États Membres soit mieux utilisé.

123. Les États Membres fournisseurs de contingents, d'unités de police constituées et de matériel appartenant aux contingents devraient être rapidement et intégralement remboursés. Un certain nombre d'opérations de maintien de la paix ont dégagé un solde de trésorerie, mais les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ont considérablement augmenté en 2014 par rapport à 2013. Les arriérés de paiement donnent de l'Organisation une mauvaise image, sont injustes pour le personnel des missions de maintien de la paix qui risque sa vie sur le terrain, dans des conditions très difficiles, et compromettent l'évolution à long terme des opérations de maintien de la paix.

124. Alors que la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions touche à sa fin, il conviendrait de procéder à une analyse exhaustive du soutien logistique et administratif ainsi apporté aux opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat devrait procéder à une évaluation globale de l'efficacité de cette stratégie, en particulier pour ce qui concerne le déploiement des opérations, la sécurité du personnel et le versement des indemnités afin d'en tirer des enseignements et de s'en servir de base pour les futurs efforts qui seront réalisés en matière de logistique et d'appui. Enfin, l'intervenant rend hommage à tous les Membres du personnel qui ont apporté une contribution majeure au maintien de la paix, notamment les deux Casques bleus de la MONUSCO qui ont perdu la vie et les 13 autres qui ont été blessés le 5 mai 2015. Il présente ses condoléances aux familles de ces soldats ainsi qu'au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.

125. **M. Ko Jae Sin** (République de Corée) déclare que son Gouvernement est un ardent défenseur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles il contribue par l'envoi de contingents et l'octroi de fonds, et ajoute qu'il entend veiller à ce que ces missions s'acquittent de leurs mandats de la façon la plus efficace et la plus rationnelle qui soit. Le niveau global du budget alloué au maintien de la paix a considérablement augmenté ces dernières années et a franchi un nouveau record avec 8,49 milliards de dollars pour l'exercice 2015-2016; la délégation coréenne doute toutefois de la viabilité de ce budget dans le contexte actuel des restrictions et compte tenu des difficultés économiques que connaissent de nombreux États Membres, qui sont également de gros contributeurs. Il faudrait trouver des solutions créatives et pragmatiques pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, sans qu'il y ait d'effets négatifs sur la mise en œuvre de leur mandat.

126. La stratégie globale d'appui aux missions produira tous ses effets d'ici la fin juin 2015, avec des gains d'efficacité tangibles supérieurs à 400 millions de dollars. Le Secrétaire général devrait accélérer les efforts pour parvenir à plus d'efficacité en faisant usage des mécanismes établis, comme les modèles de financement standard, les prestations de services partagés et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. La Commission devrait toutefois étudier les leçons tirées de la stratégie globale d'appui aux missions et évaluer les résultats du Centre de services régional d'Entebbe avant de passer à l'étape suivante, notamment la création d'un second centre de services régional. L'intervenant note l'émergence de nombreuses initiatives novatrices en matière de gestion, telles que les modules d'aviation et les nouveaux contrats clefs en mains concernant la fourniture de rations alimentaires et de carburant, et espère que le Secrétariat continuera de soutenir ce type d'innovation opérationnelle.

127. La délégation coréenne est préoccupée par l'approche progressive adoptée pour l'établissement des budgets. L'examen périodique dont doivent faire l'objet la dotation en personnel civil et les activités en cours des missions est important car ses résultats devraient permettre dérationnaliser l'utilisation des ressources. L'impact de certains indicateurs économiques tels que le cours du pétrole ou les taux de change doit également être pris en compte. Enfin, l'orateur espère que la Commission qui, ces deux

dernières années n'avait pas réussi à adopter une résolution efficace sur les questions transversales, y parviendra cette fois, grâce à une meilleure coopération.

128. **M. Conroy** (États-Unis d'Amérique) rend hommage aux Casques bleus qui ont donné leur vie.

129. Le maintien de la paix a été marqué par d'importantes réformes au cours des 10 dernières années. La Commission doit poursuivre sur cette lancée et renforcer les capacités des missions afin de leur permettre de s'acquitter de leurs mandats. À cet effet, la délégation américaine se réjouit de pouvoir travailler en étroite collaboration et de manière constructive avec toutes les délégations sur les questions transversales afin de parvenir à un résultat positif.

130. La stratégie globale d'appui aux missions ayant été intégrée dans les travaux du Secrétariat, la délégation de l'intervenant continuera d'appuyer les initiatives engagées dans le cadre de ladite stratégie, notamment en ce qui concerne les quatre piliers - cadre financier et ressources stratégiques, gestion des ressources humaines, services partagés et chaîne d'approvisionnement, et organisation en modules. Des progrès ont déjà été observés à divers égards : rapidité et simplification de la fourniture de services sur le terrain, rationalisation de la gestion des ressources et responsabilisation accrue, renforcement de la sécurité du personnel, amélioration de sa qualité de vie, et réduction de l'impact de ces opérations sur l'environnement.

131. Les forces de maintien de la paix interviennent souvent en des lieux reculés et dans des conditions difficiles, avec une infrastructure restreinte. L'appui aux missions doit par conséquent reposer sur des solutions effectives et efficaces qui tiennent compte de cet environnement. À la lumière des enseignements tirés de l'expérience acquise par le Centre de services régional d'Entebbe et les autres initiatives de services partagés qui soutiennent les forces de maintien de la paix, la délégation américaine examinera attentivement la proposition du Secrétaire général visant à créer un deuxième centre de services partagés afin de mieux répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix.

132. Bien que le nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ait baissé au cours de l'année écoulée, ce signe encourageant ne reflète qu'une partie

de la réalité. La délégation américaine partage les préoccupations du Bureau des services de contrôle interne au sujet de la sous-déclaration de tels incidents. Si les États Membres et le Secrétariat ont pris des mesures dans le domaine de la prévention, de la répression et des actions correctives, afin de durcir la réponse de l'Organisation face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, il faudrait que toutes les parties prenantes aillent plus loin, notamment en renforçant le principe de responsabilisation des États Membres.

133. La délégation américaine partage l'avis du Comité consultatif selon lequel le rapport du Secrétaire général contenant l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies devrait présenter des informations sur les orientations stratégiques du maintien de la paix et l'emploi efficace et rationnel de ses ressources. Un rapport d'ensemble synthétique axé sur les nouvelles évolutions, les changements de politiques et les problèmes de gestion devrait apporter sa contribution aux discussions de la Commission. Enfin, l'orateur prend acte des résultats obtenus à ce jour par le Secrétaire général en ce qui concerne la réforme des méthodes de gestion appliquées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

134. **M. Sánchez Azcuy** (Cuba) note que, conformément aux dispositions de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, et en application de l'article 97 de la Charte des Nations Unies, le Bureau des services de contrôle interne a été autorisé à réaliser des activités de suivi, d'audit interne, d'inspection, d'évaluation et d'investigation, mais que ses fonctions d'inspection et d'évaluation ne portent que sur l'efficacité et l'efficacité de l'exécution des programmes et mandats approuvés par les organes délibérants de l'Organisation.

135. La délégation cubaine se demande par conséquent quelles sont les raisons qui ont motivé l'établissement par le Bureau des services de contrôle interne d'un deuxième rapport sur la question controversée des mandats relatifs à la protection des civils (A/68/787). Les ressources seraient mieux utilisées si elles servaient à pourvoir les nombreux postes vacants au sein du Bureau et à clore les enquêtes en cours. Si louable soit-il d'appeler à mieux protéger les civils, le rapport n'en contient pas moins des jugements de valeur et des recommandations qui prêtent à polémique et sont discutables.

136. La cinquième Commission doit respecter les mandats et prérogatives des autres organes des Nations Unies, et ne pas se mêler d'une question politique relevant de la compétence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Commission chargée des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

137. La délégation cubaine se dit très réservée quant à la direction suivie par le rapport et ses recommandations, et partage certains avis exprimés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions reproduits à l'annexe I du rapport.

138. La principale préoccupation de la délégation cubaine concerne toutefois le fait que le rapport tente d'insérer les opérations de maintien de la paix dans une approche fondée sur le concept de la « responsabilité de protéger », approche que rejette la délégation cubaine.

139. Ce concept n'a pas fait l'objet d'une définition acceptée par l'Assemblée générale, sans parler de sa portée éventuelle et d'autres questions cruciales qui devraient être circonscrites. Il convient de garder à l'esprit que la responsabilité première de la protection des populations civiles incombe aux autorités nationales.

140. Le concept de la responsabilité de protéger compromet la neutralité de l'Organisation des Nations Unies et nuit, il faut le dire, à la protection des populations civiles. L'utilisation de ce concept dans le cadre des opérations de maintien de la paix brouillerait la ligne de démarcation qui sépare très clairement les opérations de maintien de la paix et les interventions militaires.

141. Les principes fondamentaux qui sous-tendent les opérations de maintien de la paix ne doivent pas être mis de côté. Ces opérations doivent rester impartiales, être menées avec le consentement du pays concerné, et ne peuvent recourir à la force, sauf en cas de légitime défense.

Point 149 de l'ordre du jour : financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (A/69/611, A/69/611/Corr.1, A/69/740 et A/69/839/Add.16)

Point 152 de l'ordre du jour : financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite) (A/69/621, A/69/743, A/69/743/Corr.1 et A/69/839/Add.13)

Point 153 de l'ordre du jour : financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/69/587, A/69/741, A/69/839/Add.7 et A/69/839/Add.7/Corr.1)

Point 167 de l'ordre du jour : financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité (A/69/592, A/69/728 et A/69/839/Add.14)

142. **M. Guazo** (Directeur de la Division de la comptabilité), présentant le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/611 et A/69/611/Corr.1) et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/740) de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, déclare que le projet de budget s'élève à 279,9 millions de dollars, soit 12,2 % de moins que le budget 2014-2015. Cette diminution est principalement due au déploiement différé des observateurs militaires et des Membres des contingents en 2015-2016. Les crédits demandés au titre des dépenses opérationnelles reposent sur l'hypothèse que les principales activités liées à l'installation de campements et à l'acquisition de matériel seront toutes menées à bien au cours de l'exercice 2014/15. Les besoins en personnel civil pour l'année 2015-2016 tiennent compte d'une baisse du nombre d'agents recrutés sur le plan national et de postes de volontaires, ainsi que d'une augmentation du nombre de postes faisant l'objet d'un recrutement international.

143. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/621) et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/743 et A/69/743/Corr.1) de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, l'intervenant déclare que le projet de budget s'élève à 418,2 millions de dollars, soit 15,3 % de moins que le budget 2014-2015. Cette diminution est principalement due à la baisse des contingents militaires et des effectifs de la police des Nations Unies. La baisse de 14,9 millions de dollars des dépenses prévues au titre du personnel civil tient essentiellement à une réduction nette de 53 postes d'agents recrutés sur le plan international, de 83 postes

d'agents recrutés sur le plan national et de 24 postes de volontaires des Nations Unies. La minoration de 19,8 millions de dollars au titre des dépenses opérationnelles s'explique surtout par la contraction du programme de désarmement, démobilisation et réintégration, et par la réduction de la composition de la flotte aérienne.

144. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/587) et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/741) de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), l'intervenant déclare que le projet de budget s'élève à 54,4 millions de dollars, soit 6,3 % de moins globalement que le budget 2014-2015. Cette différence est essentiellement imputable à une modification du coefficient d'ajustement et à la transformation de quatre postes d'agents du Service mobile en postes d'agents recrutés sur le plan national.

145. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/592) et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/728) du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, l'intervenant déclare que le Comité consultatif a approuvé un engagement de dépenses de 8 millions de dollars le 1^{er} mai 2014, pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014. La Mission a dépensé 1,1 million de dollars dans le cadre de l'autorisation d'engagement, montant qui doit à présent faire l'objet d'une demande d'ouverture et de mise en recouvrement. Le projet de budget s'élève à 525,4 millions de dollars, soit 7,2 % de plus que le budget 2014-2015. Cette hausse résulte avant tout de l'accroissement du nombre de sites dans lesquels l'UNSOA fournit un appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie, à l'augmentation des crédits demandés au titre du matériel appartenant aux contingents et du matériel majeur, ainsi qu'au déploiement proposé de deux aéronefs supplémentaires à partager avec la Mission d'Assistance des Nations Unies en Somalie et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

146. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) attire l'attention sur les observations et recommandations formulées dans les rapports du Comité consultatif qui pourraient avoir une incidence

sur les projets de budget des missions présentés à la cinquième Commission, concernant la répartition des coûts des applications développées par le Bureau de l'informatique et des communications, le projet relatif à la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les taux de vacance appliqués pour les postes du Centre de services régional d'Entebbe, conformément au rapport du Comité consultatif sur la stratégie globale d'appui aux missions (A/69/874). Le Comité consultatif a également relevé plusieurs problèmes concernant les voyages prévus pour 2015-2016, notamment les multiples déplacements vers une même destination ou une destination proche et a indiqué qu'il fallait recourir plus fréquemment aux services de visioconférence et de téléconférence. Il estime que les voyages devraient être combinés, que le nombre de ceux qui se déplacent devrait être limité et qu'il conviendrait d'utiliser d'autres moyens de communication. Il recommande par conséquent de réduire le montant des ressources prévues pour les voyages officiels effectués pour les missions.

147. Présentant le rapport du Comité consultatif sur la FISNUA (A/69/869/Add.16), l'intervenant déclare que les recommandations du Comité consultatif aboutiraient à réduire de 1 544 200 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget pour l'exercice 2015-2016.

148. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'ONUCI (A/69/869/Add.13), l'intervenant déclare que les recommandations du Comité consultatif aboutiraient à réduire de 5 484 600 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget pour l'exercice 2015-2016.

149. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'UNFICYP (A/69/869/Add.7 et A/69/869/Add.7/Corr.1), l'intervenant déclare que les recommandations du Comité consultatif aboutiraient à réduire de 156 600 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget pour l'exercice 2015-2016. Le Comité consultatif a pris note des conclusions de l'analyse coûts-avantages de la location et de l'acquisition de véhicules, et formulé des recommandations à cet égard.

150. Présentant le rapport du Comité consultatif sur l'UNSOA (A/69/869/Add.14), l'intervenant déclare que les recommandations du Comité consultatif aboutiraient à réduire de 8 036 300 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget pour l'exercice 2015-2016.

151. S'agissant des accords de participation aux frais des transports aériens qu'ont passés l'UNSOA, la MANUSOM et la MINUSCA, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir plus de précisions dans les projets de budget pour l'exercice 2016-2017.

152. **M. Bame** (Éthiopie) déclare que, depuis le déploiement de la FISNUA dans la zone d'Abyei, la mission a facilité le retour en toute sécurité des personnes réfugiées et déplacées, protégé les civils et appuyé le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance à la frontière. En 2013-2014, la FISNUA a réussi à maintenir des conditions de sécurité stables en facilitant le retour des déplacés, en désarmant des individus et en incitant les groupes armés à quitter la région. Dans l'attente de la mise en place d'institutions temporaires dans la zone d'Abyei, la FISNUA s'est employée à stabiliser les conditions de sécurité et à protéger les civils grâce à sa stratégie multidimensionnelle de prévention et d'atténuation des conflits. De ce fait, la région n'a pas connu de débordements de violences intercommunautaires, malgré la persistance des tensions entre les communautés.

153. Les dépenses de fonctionnement de la FISNUA pour 2013-2014 se sont élevées à 255,4 millions de dollars, ce qui représente un taux d'exécution du budget de 77,6 %, contre 99,97 % en 2012-2013. Il faudrait chercher à améliorer ce taux. Le Secrétaire général a proposé pour la FISNUA un budget de 279 920 400 dollars pour 2015-2016, soit 12,2 % de moins que le budget de l'exercice précédent. D'après lui, la construction et l'acquisition d'installations et d'équipements nécessiteront moins de moyens. Les propositions n'ont cependant pas totalement tenu compte des problèmes auxquels doit faire face la mission. Bien que l'Assemblée générale ait demandé à plusieurs reprises que tous les projets de construction soient achevés dans les meilleurs délais, peu de progrès ont été réalisés sur ce point. La baisse de 48,3 % des ressources allouées dans le budget au titre des installations et infrastructures pourrait compromettre la sécurité et la sûreté du personnel chargé du maintien de la paix.

154. La délégation éthiopienne éprouve quelque difficulté à accepter l'hypothèse du Secrétaire général, qui envisage que les demandes de transformation, de rénovation et d'acquisition d'installations préfabriquées seront moindres en 2015-2016 ou que les

projets relatifs à l'aménagement et à l'agrandissement des campements seront terminés d'ici la fin juin 2015, car cela ne correspond pas à ce que la mission a pu constater par le passé – ces trois dernières années, les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget ont clairement montré que pratiquement aucune infrastructure de base n'avait été achevée dans les temps. Il n'est pas raisonnable de diminuer les ressources, en particulier pour ce qui concerne les installations et les constructions, alors que la FISNUA se heurte, depuis sa création, à de sérieux obstacles logistiques et autres, et que son taux d'exécution des projets de construction est faible. Il faudrait donc revoir les propositions en tenant compte de la réalité objective de la situation dans la zone d'opérations.

La séance est levée à 13 h 5.